

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 09/CCH/23 du 31 mars 2023**

Portant approbation du compte administratif du budget général du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 31 mars 2023 à 09h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 48/CD/2023 du 21 mars 2023.

Sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Président de séance,

Avec Madame Micheline TAEAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

19 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TE TUANUI Cyril	Président		x		
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président		x		
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président		x		
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitoni	6ème vice-président		x		
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président		x		
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	x			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROÏ Rose	Membre bureau		x	PAHUIRI Stéphane	
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		x		
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	x			
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire		x		
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire	x			
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire		x		
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		x		
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire		x		
23	M	TUMARAE Hapue	Délégué titulaire	x			
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire		x		Marcelin LISAN
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		x		Patricia AMARU
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire	x			
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire		x	RAIOHO Norma	
TOTAL				16	14	2	2
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				20			

Délibération communautaire n° 09/CCH/23 du 31 mars 2023

Portant approbation du compte administratif du budget général du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022

Indication sur le résultat du vote :

Présents	18
Votants	20
Abstentions	0
Pour	20
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i.

Conformément aux dispositions de la comptabilité M14, toutes les collectivités doivent éditer leurs comptes administratifs de l'exercice précédent. Ce document permet de visualiser les mouvements comptables établis sur l'exercice passé.

De plus, afin de contrôler les montants du compte administratif de la collectivité, la Trésorerie édite son compte de gestion correspondant.

Ainsi, le conseil communautaire est sollicité pour approuver le compte administratif du budget général de l'exercice 2022, en concordance avec le compte de gestion du Trésorier des îles Sous-le-Vent.

Vous trouverez ci-dessous les montants concordants entre le compte administratif de la communauté de communes Hava'i et le compte de gestion du Payeur en ce qui concerne le budget général de l'exercice 2022 :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes 2022	310 179 030 XPF	15 655 467 XPF	325 834 497 XPF
Dépenses 2022	272 386 131 XPF	12 743 338 XPF	285 129 469 XPF
Résultat 2022	37 792 899 XPF	2 912 129 XPF	40 705 028 XPF

Veillez trouver ci-après le détail par chapitre et par opération du compte administratif du budget général de l'exercice 2022 comme suit :

1- Section de fonctionnement :

DÉPENSES	Désignation	Prévu	DM	Réalisé	Reste
Chapitre 011	Charges générales	26 851 345	-	13 734 379	13 116 966
Chapitre 012	Charges personnels	107 000 000	- 2 350 000	80 415 734	24 234 266
Chapitre 65	Autres charges	26 000 000	-	16 597 836	9 402 164
Chapitre 66	Charges financières	205 000	-	184 236	20 764
Chapitre 67	Charges exceptionnel	152 154 789	-	152 154 789	-
Chapitre 042	Dotations aux amortis	10 105 570	-	9 299 157	806 413
TOTAL		322 316 704	- 2 350 000	272 386 131	47 580 573

RECETTES	Désignation	Prévu	DM	Réalisé	Reste
R002	Résultat 2021	43 170 241	-	43 170 241	-
Chapitre 70	Produits des services	68 200 000	- 2 350 000	50 724 155	15 125 845
Chapitre 74	Dotations et participa	205 915 275	-	207 502 267	- 1 586 992
Chapitre 77	Produits exceptionnels	-	-	3 751 179	- 3 751 179
Chapitre 042	Reprises des subvent	5 031 188	-	5 031 188	-
-	-	-	-	-	-
TOTAL		322 316 704	- 2 350 000	310 179 030	9 787 674

2- Section d'investissement :

DÉPENSES	Désignation	Prévu	DM	Réalisé	RAR
Chapitre 16	Emprunts et dettes as	2 737 855	-	2 737 853	-
Chapitre 20	Immobilisations incor	4 076 000	-	1 186 500	2 889 500
Chapitre 21	Immobilisations corp	4 616 837	- 800 000	2 999 080	-
Chapitre 23	Travaux en cours	-	800 000	788 717	-
Chapitre 040	Reprises des subvent	5 031 188	-	5 031 188	-
-	-	-	-	-	-
TOTAL		16 461 880	-	12 743 338	2 889 500

RECETTES	Désignation	Prévu	DM	Réalisé	RAR
R001	Résultat 2021	6 356 310	-	6 356 310	-
Chapitre 040	Dotations aux amortis	10 105 570	-	9 299 157	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
TOTAL		16 461 880	-	15 655 467	-

Considérant la concordance du compte administratif du Président avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022.

Considérant l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Considérant que dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

DECIDE

Article 1^{er} : Le compte administratif du budget général du Président et le compte de gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2022, sont approuvés et arrêtés comme suit :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes 2022	310 179 030 XPF	15 655 467 XPF	325 834 497 XPF
Dépenses 2022	272 386 131 XPF	12 743 338 XPF	285 129 469 XPF
Résultat 2022	37 792 899 XPF	2 912 129 XPF	40 705 028 XPF

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

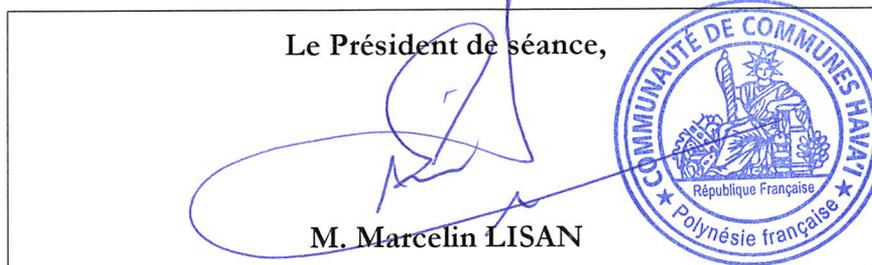
Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet".

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 31 mars 2023
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : **03 AVR. 2023**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **03 AVR. 2023**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **03 AVR. 2023**

